Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le 08/10/2025
ID : 007-240700864-20251003-DT2025_37-DE

DECISION PORTANT SUR L'APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OBSERVATOIRE DE L'HABITAT DE L'ADIL DE LA DROME ET LA CC DRAGA – ANNEE 2025

N° DT-2025-37

La Présidente de la Communauté de communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche,

Vu,

- la compétence de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA) dans le domaine du logement et cadre de vie,

- la délibération du Conseil Communautaire n°2018-058 du 12 avril 2018 relative à la prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

- la délibération du Conseil Communautaire n°2020-065 du 9 juillet 2020 définissant les délégations du conseil communautaire à la Présidente, autorisant notamment la Présidente à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des contrats et conventions hors marchés publics dont le montant est inférieur à 15 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- la délibération du Conseil Communautaire n°2025-087 du 10 avril 2025 relatif à l'arrêt n°2 du projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et projet d'abrogation des cartes communales de Gras et Larnas,

Considérant,

- que la mise en œuvre d'un observatoire de l'Habitat et du Foncier sur la Communauté de communes DRAGA s'inscrit dans l'action 10 du Programme d'Orientations et d'Actions du projet de PLUi-H LH arrêté en avril 2025 ;

- que l'ADIL 26 propose en outre, pour l'année 2025, une étude thématique visant à évaluer les besoins et solutions d'hébergement sur le territoire intercommunal, permettant d'alimenter les fiches actions 3, 4 et 5 du Programme d'Orientations et d'Actions du projet de PLUi-H LH arrêté en avril 2025, portant sur la réponse aux besoins des actifs en mobilité, gens du voyage, et publics en difficulté, notamment les jeunes ;

Envoyé en préfecture le 08/10/2025
Reçu en préfecture le 08/10/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20251003-DT2025_37-DE

- que les crédits relatifs à la participation de la Communauté de communes DRAGA pour la déclinaison locale de cet observatoire sont inscrits au budget ;

DECIDE

Au nom de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

ARTICLE 1er : d'approuver et de signer la convention de partenariat entre l'observatoire de l'habitat de l'ADIL de la Drôme et la CC DRAGA pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : La participation financière de la Communauté de communes est fixée, pour l'année 2025, à 4 318 €.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Communautaire sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Bourg-Saint-Andéol, le 3 octobre 2025

La Présidente,
Françoise GONNET-TABARDEL

